Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 059-285900023-20220622-G2022_06_11-AR

G2022-06-11

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur·rices Territoriaux·ales,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,
Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Collectivité	Genre	Nom patronymique	Nom usuel	Prenom
C.A du Douaisis	Madame	STIEVENARD	BERTRAND	Lydie
C.A. de la Porte du Hainaut	Madame	BROSSAULT		Stéphanie
Mairie de Gravelines	Madame	AMAR		Nadia
Mairie de Gravelines	Madame	CRETON		Valérie
Mairie de Gravelines	Madame	FOURNIER		Camille
Mairie de Loon-Plage	Madame	DOREKENS		Mélanie
Mairie de Seclin	Madame	JANKOWSKI		Magalie
Mairie de Sin-le-Noble	Madame	KLEIN	BLASIAK	Virginie

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2022
Le Président,

Signé par : Eric DURAND
DateÂ : 22/06/2022
QualitéÂ : Président du Cdg59

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.